

DÉLIBÉRATION N°2020-21_10
De la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance en date du mardi 22 septembre 2020

Modalités d'organisation d'une délibération de la CFVU par échange d'écrits transmis par voie électronique

La délibération étant présentée pour décision.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 35 Quorum : 18 Membres présents : 13 Membres représentés : 09 Total : 22	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
--	--

VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Article 1^{er} – Fondements juridiques

L'article 3 de l'ordonnance du 6 novembre 2014 permet aux collèges des autorités administratives d'organiser des délibérations par échange d'écrits transmis par voie électronique. La commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'université de Franche-Comté (UFC) constitue bien un collège au sens de ces dispositions ; elle peut donc organiser de telles délibérations dans les conditions qui suivent.

Si plusieurs points sont inscrits à l'ordre du jour de la séance, chaque point fait l'objet d'une délibération dans les conditions et suivant les modalités fixées par la présente délibération.

Article 2 – Modalités techniques

Si le président de la CFVU décide qu'une délibération sera organisée par l'échange d'écrits transmis par voie électronique, ces échanges se feront par échanges d'e-mails. Pour ce faire, les membres de la CFVU utilisent leur adresse e-mail universitaire à laquelle ils peuvent seuls accéder à l'aide de leur identifiant et mot de passe. Les échanges sont adressés :

- Aux membres de la CFVU via « cfvu@univ-fcomte.fr » qui est un alias comprenant uniquement les adresses e-mails universitaires des membres de la CFVU ;
- Aux personnes invitées à prendre part aux débats par le président de la CFVU en fonction de l'ordre du jour ;
- A la secrétaire de séance.



Article 3 – Vérification de l'accès à l'adresse électronique

Avant d'engager la délibération par voie d'échange d'écrits, le président de la CFVU vérifie :

- Que chaque membre de la CFVU a accès à sa messagerie électronique universitaire permettant sa participation effective pendant la durée de la délibération ;
- Que chaque personne invitée dispose d'une adresse électronique valide, sécurisée et consultée régulièrement.

Afin de procéder à cette vérification, le président demande à chaque membre de la CFVU et à chaque personne invitée de répondre à la convocation par retour d'e-mail.

Article 4 – Convocation des participants

Le président de la CFVU convoque ses membres et les personnes invitées par voie électronique en leur adressant un courriel dans lequel il indique la date et l'heure du début de la délibération ainsi que la date et l'heure à laquelle interviendra au plus tôt sa clôture. Cette information suit les règles applicables à la convocation de la CFVU.

Les membres de la CFVU et les personnes invitées sont précisément informés des modalités techniques énoncées à l'article 2 leur permettant de participer à la délibération. Il est clairement indiqué aux personnes invitées qu'elles pourront seulement prendre part aux débats ou aux échanges et non au vote.

Article 5 – Débats et échanges

Tout membre de la CFVU ou toute personne invitée qui souhaiterait prendre part aux débats ou aux échanges adresse son message en répondant à l'e-mail de convocation et en incluant les membres de la CFVU (« cfvu@univ-fcomte.fr ») ainsi que les personnes invitées et la secrétaire de séance.

Le président de la CFVU s'assure que l'ensemble des membres de la CFVU et des personnes invitées a bien connaissance des échanges en cours.

Article 6 – Clôture des débats et ouverture des opérations de vote

Les débats sont clos par un message du président de la CFVU, qui ne peut intervenir avant l'heure limite fixée pour la clôture de la délibération. Le président adresse immédiatement un message, uniquement aux membres de la CFVU (« cfvu@univ-fcomte.fr »), indiquant l'ouverture des opérations de vote, qui précise la durée pendant laquelle les membres peuvent voter.

Chaque membre de la CFVU adresse le sens de son vote au président de la CFVU avant la clôture du vote :

- Vote pour ;
- Vote contre ;
- Refus de vote ;
- Abstention.

Article 7 – Résultats du vote

Au terme du délai fixé pour l'expression des votes, le président en adresse les résultats à l'ensemble des membres de la CFVU et à la secrétaire de séance.

Article 8 – Règles de quorum

Les règles de quorum prévues par la réglementation nationale et interne en vigueur s'appliquent aux délibérations organisées par échange d'écrits transmis par voie électronique. Le président de la CFVU vérifie, à l'issue des votes, que le quorum est bien atteint.



Article 9 – Incident technique

En cas d'incident technique, la délibération et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions.

Article 10 – Confidentialité des débats vis-à-vis des tiers

La confidentialité des débats est assurée :

- Par l'utilisation de l'alias « cfvu@univ-fcomte.fr » qui ne comprend que les adresses e-mails universitaires des membres de la CFVU lesquelles ne peuvent être utilisées qu'à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe ;
- Par la participation aux débats de personnes invitées par le président de la CFVU dont les adresses e-mails seront préalablement vérifiées ;
- Par l'absence de diffusion des débats en dehors des membres de la CFVU, des personnes invitées et de la secrétaire de séance.

Chaque participant veille à prendre toutes les mesures de nature à préserver la confidentialité des débats (par exemple en participant depuis une pièce isolée, en faisant attention à ne pas laisser sa messagerie connectée sans surveillance, etc.).

Article 11 – Modalités d'enregistrement et de conservations des débats ou des échanges

Il est interdit aux participants de transmettre et de conserver les débats ou échanges intervenus au cours de la délibération. À l'issue du vote, les participants doivent supprimer les débats ou échanges. Seule la secrétaire de séance peut les conserver afin d'établir le procès-verbal et le verbatim.

Article 12 – Police de la séance

Le président de la CFVU assure la police de la séance. En particulier, il s'assure, tout au long de la délibération, que n'y participent que des personnes autorisées.

Besançon, le 23 septembre 2020

Le Président de l'université,



Jacques BAHl

*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

